



## Procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2021

L'an deux mil-vingt et un, le quatorze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le neuf juin deux mil vingt et un, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Amalia Duriez, Maire.

**Étaient présents :** M. Eugène Wittek, Mme Anne-Marie Grandjean, M. Joël Dugas, Mme Christelle Seigneur, M. Didier Revenault, Adjoints au maire.

M. Pascal Chabert, Mme Chantal Imsand, M. Philippe Journeau, Mme Corinne Cadelec-Layen, M. Jean-Marc Morlon, Mme Irène Luesma, Mme Valérie Pardessus, M. Vincent Pollet, Mme Patricia Magnetti, M. Jean-François Gomez, M. Edward Cendlak, M. Justin de Bailliencourt, Mme Rachida Ferhat, Mme Céline Bouteloup Riva, conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme Valérie Benoit donne pouvoir à Mme Christelle Seigneur, M. Thierry Maine donne pouvoir à Mme Céline Bouteloup Riva.

**Absent excusé :** M. Julien Bertin

Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19H05

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Mme le Maire a procédé à l'appel nominatif des conseillers municipaux, puis constaté que le quorum était atteint.

Les conseillers municipaux ont été invités à signer la feuille d'émargement.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2021 : pas de remarque

Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

## **Approbation de l'avenant de prorogation du contrat de prêt relais à taux fixe**

### **Mme Irène Luesma absente pour ce point**

Le 18 novembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour l'obtention d'un prêt relais de 715 599 euros, auprès de la Caisse d'Epargne, afin de financer une partie de la réalisation de la maison des associations et dans l'attente d'une recette que la ville devait percevoir avec la vente d'une parcelle à la société Antin Résidence pour un montant de 3 626 000 euros.

Néanmoins, l'état d'avancement du projet n'a pas permis le dépôt d'une demande de permis de construire et la promesse de vente a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 mai 2022, par délibération du 22 juin 2020.

Au vu du report de la signature de l'acte, la commune n'a pas perçu la recette escomptée et a donc sollicité une prolongation de ce dernier auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 11 décembre 2022.

Vous trouverez en pièce jointe une proposition d'avenant de l'organisme emprunteur.

Il est précisé que les frais d'avenant sont de 200 euros.

Il est demandé au conseil de bien vouloir accepter l'avenant et d'autoriser Madame le Maire à signer celui-ci.

### **Approuvé à :**

**18 Pour**

**3 Abstentions (Mme Rachida Ferhat, Mme Céline Bouteloup Riva et M. Thierry Maine représenté)**

**2 Absents**

## **Organisation du temps de travail des agents communaux**

### **Arrivée de Mme Irène Luesma**

#### **1. Cadre réglementaire sur le temps de travail avant la loi de transformation de la fonction publique et organisation actuelle du travail à Etioilles**

Depuis la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative notamment au « temps de travail dans la fonction publique territoriale », la durée légale de travail est de 35h hebdomadaires. Cela correspond à une base annuelle de 1607h effectives de travail.

Lors de l'entrée en vigueur de cette loi, il avait été permis aux collectivités, à titre dérogatoire, de maintenir leur régime antérieur de temps de travail si celui-ci était plus favorable.

Ainsi, plusieurs villes ont conservé leurs organisations de travail avec des horaires et des règles d'attribution des congés qui étaient plus avantageux que le cadre réglementaire.

A Etiolles, les agents sont placés sur des cycles hebdomadaires de 35h ou des cycles annuels de 1607h. Néanmoins, ces cycles ne prennent pas en compte l'octroi de congé supplémentaire par rapport à la réglementation (plus d'une semaine de congé supplémentaires).

Par exemple, pour un agent à temps complet, sur un cycle hebdomadaire de 35h répartis sur 5 jours, le temps de travail annuel effectif est de 1561h. Ce total est obtenu en tenant compte :

- des règles de calcul de l'annualisation dont le détail est précisé plus bas dans cette note,
- et du nombre de jours de congés actuellement en vigueur dans notre commune.

Le temps de travail annuel des agents n'est donc pas en adéquation avec le cadre légal et ce compte tenu d'une semaine supplémentaire de congés.

## 2. Nouveau cadre réglementaire

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les régimes maintenus à titre dérogatoire dans les collectivités ne seront plus permis.

En effet, la loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828), prévoit dans son article 47, la fin de cette dérogation et la mise en place des cycles de travail effectif équivalent à 1607h par an. L'objectif étant d'harmoniser la durée du temps travail pour tous les agents de la fonction publique territoriale.

Les communes devaient définir par délibération, dans un délai maximum d'un an après le renouvellement du conseil municipal de 2020, des cycles de travail conformément aux dispositions légales à mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'organisation du temps de travail doit respecter quelques principes, dont les deux principaux sont :

1. la durée du travail fixée à 1607h effectives (35h par semaine) calculées comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines (samedi / dimanche)</b>	<b>- 104</b>
<b>Congés annuels : 5 fois le nombre de jours de travail</b>	<b>- 25</b>
<b>Jours fériés (forfait)</b>	<b>- 8</b>
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	<b>1596 h</b>
	<b>Arrondi à 1 600 h</b>
<b>+ Journée de solidarité</b>	<b>+ 7 h</b>
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

2. Les obligations en termes de durée de travail et de repos :

<input type="radio"/> <b>Durée quotidienne maximale</b>	<input type="radio"/> <b>10h sur une amplitude de 12h</b>
<input type="radio"/> <b>Temps de pause</b>	<input type="radio"/> <b>20 minutes après 6h consécutives</b>

○ <b>Repos journalier minimum</b>	○ 11h
○ <b>Repos hebdomadaire minimum (11h + 24h)</b>	○ 35h (comprenant en principe le dimanche)
○ <b>Temps de travail hebdomadaire maximum</b>	○ 48h et 44h en moyenne par période de 12 semaines successives

### 3. Application des 1607h à la mairie d'Etiolles

Dans le cadre de la mise en œuvre des 1607h de travail effectif, la commune doit déterminer les nouveaux cycles de travail en cohérence avec le cadre légal.

En effet, à compter du 1er janvier 2022, toute disposition entraînant une réduction de la durée du temps de travail effectif doit être supprimée. Sont concernés les congés « extralégaux » comme les journées du maire, jours d'ancienneté, journées de ponts, etc.

Deux solutions étaient envisageables :

- Soit la perte de congés annuels pour les agents communaux,
- Soit l'augmentation du nombre d'heures travaillées afin de générer des journées dites RTT (Réduction du Temps de Travail).

Après avis du comité de direction, il est proposé de choisir la deuxième solution. En d'autres termes, il s'agit de faire travailler davantage les agents afin de ne pas leur retirer de temps de congés/RTT.

Afin de mettre en œuvre ces mesures, il est proposé au conseil municipal de :

- Créer des cycles hebdomadaires de travail comme suit :

Services	Temps de travail	Congés et jours ARTT
<b>Administratif</b>	36h30mn sur 5 jours du lundi au vendredi	25 jours CA 9 jours ARTT
<b>Police Municipale</b>	37h sur 4 jours entre le lundi et le vendredi	20 jours CA 12 jours ARTT
<b>Techniques</b>	36h sur 5 jours du lundi au vendredi	25 jours CA 6 jours ARTT

- Créer des cycles annuels pour les services restauration, animation et scolaire (atsem) de 1607h effectives afin de tenir compte du rythme de l'année scolaire, avec des périodes de fortes activités et des périodes d'activités moins intenses ;
- Dire que les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail et qu'elles ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures ;

- Fixer les modalités d'exercice de la journée de solidarité à la journée fériée du lundi de la pentecôte.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **Adoption de la convention relative au service de médecine préventive entre le Centre Intercommunal de gestion et la Mairie d'Etiolles**

Les collectivités territoriales, en tant qu'employeurs publics, doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents qu'elles emploient. A ce titre, elles procèdent notamment au suivi médical des employés lors de visites obligatoires ou à l'occasion d'évènements particuliers tels que le retour à l'emploi après une longue maladie, le suivi lors d'une grossesse, la nécessité d'un aménagement horaire, etc.

Ainsi, les communes doivent mettre en place un service de médecine préventive dont les missions sont précisées par le décret 85-603 du 10 juin 1985 et consiste, en plus de la surveillance médicale, à assurer un conseil, indépendant, auprès de l'Autorité Territoriale sur les problématiques suivantes :

- amélioration des conditions de vie et de travail,
- amélioration de l'hygiène générale des locaux,
- adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travaux à la physiologie humaine,
- protection des agents contre les nuisances et prévention des risques d'accident de service ou maladie professionnelle.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de créer un service spécifique (recrutement de médecin en interne), d'adhérer à un service commun entre plusieurs collectivités ou d'adhérer à un service créé par le Centre de Gestion auquel la collectivité appartient.

Depuis plusieurs années, la collectivité a fait le choix de cette dernière option en adoptant une convention pluriannuelle de médecine préventive avec le Centre Intercommunal de Gestion Grande Couronne (CIG).

Dans le cadre de cette convention, le CIG met à disposition un médecin qui réalise non seulement la surveillance médicale des agents mais aussi des actions sur le milieu professionnel afin d'apporter conseils et propositions d'actions sur les questions relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité.

Les conditions financières sont déterminées à l'article 6 du projet de convention transmis en pièce-jointe. Les tarifs 2021 sont les suivants : 62 € pour la vacation d'un médecin et 36 euros pour l'entretien infirmier (pas d'augmentation de tarif depuis plus de 5 ans).

Il est précisé que la mairie de Soisy-sur-Seine accepte de mettre à disposition gracieuse de la commune d'Etiolles ses locaux.

Il est demandé au conseil de bien vouloir adopter la convention proposée et d'autoriser Mme Le Maire à signer cette dernière ainsi que tout document afférant à la gestion de ce dossier.

### **Approuvé à l'unanimité**

## **Mise à disposition gracieuse d'agents territoriaux auprès du SIPEJ**

Depuis plusieurs années, la commune participe au séjour hiver proposé par le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ). Ce séjour n'a pas pu être réalisé cette année au vu du contexte sanitaire.

Cet été, le SIPEJ organisera deux séjours auxquels la collectivité souhaite s'associer.

Le premier se déroulera du 12 au 16 juillet 2021, à destination d'un public de 10 à 11 ans, et le second du 24 au 30 juillet 2021, pour un public de 11 à 17 ans.

Les séjours auront lieu dans la commune Les Rousses (39470).

Dans le cadre du partenariat avec le SIPEJ, organisateur du séjour, il nous est demandé de mettre à disposition :

- un directeur et un animateur de la commune qui accompagneront un groupe de 48 enfants dont 10 étiollais, pour le premier séjour,
- un animateur pour accompagner le groupe de 48 jeunes dont 10 étiollais, pour le deuxième séjour.

Il est précisé que les trois agents concernés ont donné leurs accords pour cette mise à disposition.

Le cadre réglementaire prévoit que les mises à disposition d'agents fonctionnaires doivent faire l'objet d'un remboursement de rémunération par l'organisme d'accueil.

Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition entre une collectivité territoriale et un établissement public dont elle est membre, il est possible de déroger au principe de remboursement par le biais d'une délibération du conseil municipal.

Dans le cadre de notre collaboration avec le SIPEJ à l'organisation des séjours, il est demandé au conseil d'autoriser ces mises à disposition gracieuses, à titre dérogatoire, des trois agents auprès du SIPEJ et d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions proposées et tout document afférant à ces mises à disposition.

## **Approuvé à l'unanimité**

## **Création de la réserve communale de la sécurité civile**

En 2014 a été élaboré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est l'outil de gestion de crise au niveau de la commune. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

Il définit les actions que doit mettre en œuvre l'équipe communale lors d'un accident ou d'une catastrophe, pour assurer la sauvegarde des personnes et des biens : alerte, évacuation, assistance, relogement...

Dans le cadre du PCS et afin d'apporter un soutien aux agents municipaux en cas de crise, il est proposé la création d'une réserve communale de sécurité civile. Elle sera composée de bénévoles qui ont souscrit à un engagement et qui se trouvent placés sous l'autorité du Maire. Elle est destinée à être mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations et d'appui logistique.

Les bénévoles effectueront les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions les plus complexes, dangereuses ou urgentes. Seules les missions relevant de la sauvegarde de la population peuvent être confiées aux bénévoles, exemples :

- aide à l'accueil des sinistrés dans un centre de regroupement,
- aide à la logistique et participation au ravitaillement,
- aide à la participation d'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier,
- aide aux nettoiyages et à la remise en état des habitations,
- etc.

La réserve sera accessible aux citoyens qui disposent d'aptitudes et de compétences utiles pour les missions confiées par le Maire.

Le règlement intérieur précisera l'organisation et le fonctionnement de la réserve, les missions des bénévoles, les conditions d'accès, le statut juridique, les droits et devoirs des réservistes.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver la création de la Réserve communale de Sécurité Civile et de valider son règlement intérieur,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'engagement des candidats et à signer tous les documents nécessaires à la création de la Réserve communale de sécurité civile.

Un coordonnateur de la réserve communale de la sécurité civile doit être désigné par arrêté.

Vincent Pollet est proposé par Mme le Maire.

**Approuvé à l'unanimité**

**Adhésion au centre national des réserves communales de sécurité civile**

Dans le cadre de la création de la réserve communale, la ville peut adhérer au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile, C.N.R.C.S.C, qui est une association dont l'objet est de constituer un lieu d'échange, de débats, de retour d'expérience, de formation avec les élus et les réservistes des réserves communales de sécurité civile sur l'ensemble du territoire national.

Les moyens d'actions et les missions du C.N.R.C.S.C sont :

- missions de formations et d'Informations,
- missions préventives,
- missions opérationnelles,
- prévention forestière,
- missions post-crisis.

L'adhésion auprès du C.N.R.C.S.C. permettra à la commune de bénéficier de tous ces services ainsi que de doter, à moindre coût, chaque bénévole d'un équipement distinctif d'appartenance à la réserve communale de sécurité civile. A titre d'information, le coût moyen d'un équipement complet est de 150 € par bénévole.

Pour adhérer, la commune versera une cotisation annuelle de base (15 € en 2021) avec une souscription de 5 € supplémentaires par nombre de bénévoles.

Dans le cadre de cette adhésion, il est précisé que le représentant de la commune sera membre de l'Assemblée Générale de l'association avec voix délibérative.

Les bénévoles, quant à eux, devront signer « la charte du bénévole » et deviendront membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. En qualité d'adhérents, ils bénéficieront de la couverture assurance responsabilité civile complémentaire spécifique contractée par le C.N.R.C.S.C.

Le représentant de la commune et chaque bénévole peuvent faire acte de candidature et être élus au Conseil d'Administration de l'association.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver l'adhésion de la commune au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile ;
- De désigner en tant que représentant de la commune, M. Vincent Pollet coordonnateur au Centre National de la Réserve Communale ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion de la commune auprès du C.N.R.C.S.C et d'engager et renouveler les dépenses afférentes à cet engagement.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Tarifification de la restauration scolaire et des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement**

Le 4 juin 2013, le Conseil Municipal a délibéré afin de définir les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement selon l'application d'un taux d'effort et d'appliquer une augmentation, chaque année au mois de septembre, selon l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.



La municipalité avait pris la décision au regard de la crise sanitaire, de ne pas augmenter les tarifs en 2020.

Il est proposé d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les tarifs de 2%. Cette augmentation correspond à l'inflation des années 2020 et 2021.

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>2019/2021</b>		<b>Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2022</b>	
	minimum	maximum	minimum	maximum
Restauration	1,08 €	4,56 €	1,10 €	4,65 €
Repas PAI	0,28 €	2,28 €	0,29 €	2,33 €
Hors commune scolarisé		4,56 €		4,65€

<b>MERCREDIS/VACANCES SCOLAIRES</b>	<b>2019/2021</b>		<b>Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2022</b>	
	minimum	maximum	minimum	maximum
Accueil de loisirs journée (repas compris)	4,31 €	18,21 €	4,40 €	18,58 €
Accueil de loisirs 1/2 journée (sans repas)	2,16 €	9,10 €	2,20 €	9,29 €
Repas accueil de loisirs (si fréquentation ½ journée)	1,08 €	4,56 €	1,10 €	4,65 €
Hors commune scolarisé journée (repas compris)		18,21 €		18,58€
Hors commune journée (repas compris)		48,03 €		49.01 €
Hors commune scolarisé 1/2 journée (sans repas)		9,10 €		9,29 €
Hors commune 1/2 journée (sans repas)		24,01 €		24,50 €

<b>ACCUEILS MATINS/SOIRS</b>	<b>2019/2021</b>		<b>Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2022</b>	
	minimum	maximum	minimum	maximum
Accueil matin 1/2 heure	0,26 €	1,14 €	0,27 €	1,16 €
Accueil soir 1/2 heure	0,26 €	1,14 €	0,27 €	1,16 €
Hors commune scolarisé		1,14 €		1,16 €

<b>AUTRES</b>	<b>2019/2021</b>		<b>Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2022</b>	
	minimum	maximum	minimum	maximum
majoration restauration + *	1,08 €	4,56 €	1,10 €	4,65 €
majoration accueil de loisirs + *		5,00 €		5,10€
repas adultes		1,20 €		1,22 €

\* défaut de réservations dans les délais par les familles

Il est rappelé que le tarif pour les enfants du personnel enseignant de l'école primaire Hélène Sandré et des agents communaux reste établi en fonction des revenus, au taux d'effort comme un enfant Etiollais.

Au regard du développement qualitatif de la restauration scolaire (sans plastique, produits bio...) et du coût d'un repas fixé par le nouveau prestataire, il sera proposé en cours d'année d'augmenter les tarifs de la restauration conformément à l'acceptation des familles interrogées dans les questionnaires d'enquête.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir en délibérer.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **Fixation de la participation de la ville et des familles aux séjours enfance jeunesse**

Des séjours pour les enfants et les jeunes sont organisés chaque année par notre municipalité et dans le cadre de notre partenariat avec le SIPEJ.

La délibération du 25 février 2015 méritait des précisions et n'était axée que sur le public jeunes âgés de 11 à 17 ans. Or de nouveaux séjours pour les enfants d'autres tranches d'âges vont être proposés, il convient d'élargir le public visé.

Il est proposé de fixer la participation de la ville à 30% minimum du coût total du séjour, charges de personnel comprises.

La participation financière des familles est calculée selon un taux d'effort en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge (délibération n°2013-3-22).

La différence, entre les 70 % restant théoriquement à la charge pour les familles et le prix réellement payé par ces dernières, en fonction de leurs taux d'effort, sera supportée par la ville en plus des 30 %.

Il est proposé également d'autoriser le paiement des séjours par les familles en deux fois, soit 50% à l'inscription et le solde 15 jours avant le départ.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir en délibérer.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **Election du représentant de la commune auprès du SIPEJ suite à la démission de Mme Oukbi**

Dans le cadre des statuts du Syndicat intercommunal pour l'enfance et la jeunesse, la ville est représentée par trois délégués et un suppléant.

Par délibération du mois de septembre, n°2020/4/41, Didier Revenault, Malika Oukbi, Irène Luesma ont été élus délégués titulaires et Julien Bertin, délégué suppléant.

Compte tenu de la démission de Mme Malika Oukbi et de la volonté des élus de reporter le point à un Conseil Municipal en présentiel pour procéder à l'élection sous la forme d'un vote à bulletins secrets, il convient d'élire un nouveau représentant.

La candidature de M. Jean-Marc Morlon est proposée par Mme le Maire.  
Mme Céline Bouteloup Riva présente également sa candidature, en soulignant ses compétences dans ce domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

**Nombre d'enveloppes : 22**

**19 pour M. Jean-Marc Morlon  
3 pour Mme Céline Bouteloup Riva**

M. Jean-Marc Morlon est élu délégué titulaire

**Convention multi accueil des « Ptits grillons »**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les enfants de 0 à 3 ans de la commune d'Etiolles ont accès au multi-accueil « Les P'tits Grillons » à St Pierre du Perray, géré par le Syndicat intercommunal pour l'enfance et la jeunesse.

La nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

La commune dispose d'un quota de 1250 heures pour l'année scolaire 2021/2022. Le coût horaire est fixé à 9 €, le montant maximum annuel est de 11 250 €.

Pour information, compte tenu du tarif horaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020, le montant dû par la commune d'Etiolles au titre de l'année 2020 s'élevait à 5 278,95€. Ce montant correspondait à 586,55 heures pour deux enfants Etiollais concernés.

Pour rappel, en 2019, le montant était de 4 398.63€ pour deux enfants concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

**Approuvé à l'unanimité**

**Avenant à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île de France et la commune d'Etiolles**

**Approbation du protocole précisant les modalités de collaboration entre la commune d'Etiolles, l'Etat et l'EPFIF pour l'exercice du droit de préemption**

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Cette convention d'intervention foncière a pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la Commune d'Etiolles. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF intervient sur le territoire de la commune dans le cadre des secteurs prédéterminés.

Elle a été signée par les 2 parties le 19 février 2019 pour une durée de 5 ans, et porte sur 3 secteurs.

Les secteurs ciblés sont :

- En maîtrise foncière, le secteur dit « Montagne de Goupigny » situé en centre-ville, dont les deux parcelles constitutives sont désormais de propriété EPFIF.
- En veille foncière, le secteur « Rue des Bordes » (composé des parcelles AA199, AA207, AA2013 et d'une partie de la AA205).
- En veille foncière, le secteur dit « Fontaine au soulier » (composé des parcelles AC59, AC147 et AC148).

Par arrêté préfectoral n°417-2020-DDT-SHRU du 23 décembre 2020, le Préfet a prononcé le constat de carence de la commune en matière de construction de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019.

En conséquence, le droit de préemption urbain de la commune a été transféré au préfet, conduisant dans les faits à la transmission sous 7 jours au service de la direction départementale des territoires les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnées en mairie.

L'EPFIF peut accompagner les communes carencées dans la sortie de projets à vocation sociale sur leur territoire. Cet établissement public est un outil au service du projet de la commune, cette dernière choisissant le bailleur, tout en restant décisionnaire sur le projet. L'EPFIF, quant à lui, veille à l'équilibre économique des projets.

Ainsi, dans ce contexte, il est proposé un avenant à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF pour l'insertion d'une « clause carence », pour se saisir efficacement des opportunités de développement d'opérations de logements sociaux sur le territoire étioillais.

Cette clause délègue à l'EPFIF le droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal, et ce uniquement pendant la durée de la carence, sans pour autant modifier le périmètre d'intervention affiché dans la convention d'intervention foncière.

Les termes de la clause seront déclinés comme suit :

*Dans le cadre des droits de préemption en vigueur régis par l'article L210-10 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPFIF, avec l'accord de la commune, peut être délégataire de l'exercice du droit de préemption en dehors de secteurs d'intervention mentionnés en supra.*

*Les biens acquis dans le cadre de cet exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction conformément aux objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou le cas échéant, aux objectifs quantitatifs et de typologie de logements par période triennale fixés par l'Etat au titre des premier et troisième alinéas de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation.*

*Les acquisitions effectuées dans le cadre de la présente clause suivent le régime de la présente convention et la commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPPFIF, conformément à l'article 6 de la convention d'intervention foncière.*

En complément, l'article 4 de la convention d'intervention foncière sera complété par les termes « Les opérations réalisées hors secteurs d'intervention visées à l'article 4 comporteront au moins 30 % de logements sociaux ».

Ainsi, cette clause permet à l'EPPFIF de saisir toutes les opportunités dans le diffus, sous réserve d'éviter la création de quartiers dédiés aux logements sociaux.

De plus, en termes de procédure, un protocole précisant les modalités de collaboration entre la commune, l'Etat et l'EPPFIF pour l'étude des opportunités en application de l'article L210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme, doit également être adopté.

Ce protocole a pour objet de mettre en application les dispositions de la convention d'intervention foncière entre la Commune et l'EPPFIF quant à la délégation au cas par cas, du droit de préemption urbain au sein des secteurs d'intervention fixés par la convention, et notamment concernant le périmètre élargi au territoire communal vis-à-vis de la « clause carence ».

Les modalités du protocole sont déclinées comme suit :

- La durée du protocole jusqu'à la levée de l'arrêté de carence,
- Les délais de gestion des DIA (7 jours pour communiquer les DIA à l'EPPFIF et l'Etat),
- La désignation des bailleurs auxquels sont soumis les DIA portant un intérêt,
- Les critères d'analyse définis par la commune, permettant d'établir si une acquisition par l'EPPFIF peut être pertinente (avec des degrés de pertinence pour chaque critère).

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cet avenant pour insérer la « clause carence » et signer le protocole de collaboration.

Ces deux sujets faisant objet d'une délibération respective.

**Approuvé à :**

**19 Pour**

**3 Contre (Mme Céline Bouteloup Riva, Mme Rachida Ferhat et M. Thierry Maine représenté).**

**1 absent**

Madame le Maire conclut ce conseil municipal en donnant les informations suivantes :

### **Vie locale et associative**

#### **Seniors**

Les activités à destination des seniors ont repris

#### **Comité d'animation**

Le comité d'animation a proposé un jeu « Trouve mon galet »

Le principe est simple : On dessine sur un galet, au dos on écrit #GaletEtiolles

Puis on le cache où l'on veut dans le village. Sur Facebook, les participants indiquent avec une photo et un indice le lieu où il est caché. Quand quelqu'un le trouve, il le cache à son tour dans Étiolles et publie à son tour une photo et un indice !

#### **Vaccinations**

Grâce à la mobilisation de huit communes de la rive droite de la Seine (Saint-Germain-lès-Corbeil, Étiolles, Soisy-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery, Morsang-sur-Seine, Lieusaint), un centre de vaccination intercommunal a ouvert ses portes à l'Espace Victor Hugo, place Victor Hugo à Saint-Germain-lès-Corbeil.

Ce centre est ouvert au public du lundi au samedi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Les prises de rendez-vous s'effectuent sur le site DOCTOLIB. cinq agents de la ville d'Étiolles se sont portés volontaires pour aider à l'accueil du centre pendant les deux premières semaines.

#### **À venir :**

- Portes ouvertes au site archéologique les 19 et 20 juin 2021 : visites sur réservation pour les Étiollais
- Fête de l'école maternelle les 18 et 25 juin.
- **Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.**
- Le 26 juin spectacle de l'association Crazy Artist
- Foulées Étiollaises le dimanche 4 juillet 2021
- Cinéma en forêt proposé par l'Office National des Forêts les 9 et 10 septembre
- Forum des Associations le samedi 4 septembre
- Tournoi de pétanque du comité d'Animation le dimanche 5 septembre
- Fête de la Musique "Étiolles monte le son" le samedi 18 septembre (à confirmer)

**Prochain conseil municipal** : le 20 septembre 2021, à 19h en salle du conseil.

La séance est close à 20h20

Pour extrait,  
Étiolles, le 21 juin 2021  
Le Maire,  
Amalia Duric

